



Written Outreach – Suspension of Vaccination Requirements

Subject: Suspension of the mandatory vaccination requirement for domestic travellers and federally regulated transportation workers

Today, the Government of Canada announced that, as of 00:01 EDT on June 20, vaccination will no longer be a requirement to board a plane or train in Canada. In addition, employers in the federally regulated air, rail, and marine sectors will no longer be required to have mandatory vaccination policies in place for employees. Given the unique nature of cruise ships, including the fact that passengers are in close contact with each other for extended periods of time, and Canada's border requirements, vaccination against COVID-19 is still required for passengers and crew on cruise ships operating in Canadian waters.

Crown corporations and separate agencies will also be asked to suspend vaccine requirements. Furthermore, the Government of Canada is no longer moving forward with proposed regulations under Part II (Occupational Health and Safety) of the Canada Labour Code to make vaccination mandatory in all federally regulated workplaces.

The Government of Canada's decision to suspend the mandatory vaccination requirement for the domestic transportation sector was informed by key indicators, including the evolution of the virus; the epidemiologic situation and modelling (stabilization of infection and hospitalizations across the country); vaccine science; and high levels of vaccination in Canada against COVID-19.

While the suspension of vaccine mandates reflects an improved public health situation in Canada, the COVID-19 virus continues to evolve and circulate in Canada and globally. Given this context, and because vaccination rates and virus control in other countries varies significantly, current vaccination requirements at the border will remain in effect. This will reduce the potential impact of international travel on our health care system and serve as added protection against any future variant.

The Government of Canada will continue to evaluate measures and will not hesitate to make adjustments based on the latest public health advice and science to keep Canadians and the transportation system safe and secure.

Vaccination continues to be one of the most effective tools to protect Canadians, including younger Canadians, our healthcare system and our economy. Everyone in Canada needs to keep up to date with recommended COVID-19 vaccines, including booster doses to get ready for the fall. The Government of Canada will continue to work with provinces and territories to help even more Canadians get the shots they are eligible for.

Requirement for vaccinations suspended for domestic and outbound travel

As of June 20, 2022, at 00:01 EDT, vaccination will no longer be a requirement to board a plane or train in Canada. This change does not affect border measures that require all travellers entering Canada to continue following entry requirements, including vaccination. Other public health measures, such as wearing a mask, continue to apply and will be enforced throughout a traveller's journey on a plane or train.

Cruise Ship Travel

Given the unique nature of cruise ships, including the fact that passengers are in close contact with each other for extended periods of time, and Canada's border requirements, vaccination against COVID-19 is still required for passengers and crew on cruise ships operating in Canadian waters. Adherence to [strict public health requirements](#) on cruise ships will still be required.

Federally regulated transportation sector workers

As of June 20, 2022, at 00:01 EDT, employers in the federally regulated air, rail, and marine sectors will no longer be required to have mandatory vaccination policies in place for employees. Employers will be responsible for establishing return-to-work practices.

Masking Requirements

Travellers on federally regulated planes and trains continue to be required to wear a mask throughout their journey except for brief periods (e.g., eating or drinking). Passengers on cruise ships will be expected to follow the masking requirements and other hygiene measures as directed by the ship's crew, regardless of whether they are foreign or domestic.

Entry requirements remain for travel to Canada from abroad

Vaccine requirements for entry into Canada by foreign nationals remain unchanged at this time. Foreign nationals who are not fully vaccinated continue to be prohibited entry into Canada.

Canadian citizens and Canadian permanent residents returning from international destinations who do not qualify for the fully vaccinated traveller exemption continue to be required to provide a valid pre-entry test result, remain subject to Day 1 and Day 8 molecular testing, and quarantine for 14 days.

In addition, all travellers entering Canada are required to input their mandatory information in [ArriveCAN](#) within 72 hours before their arrival in Canada. Travellers who arrive without completing their ArriveCAN submission may be subject to Day 1, Day 8 molecular testing, quarantine for 14 days, and to fines or other enforcement actions, regardless of their vaccination status.

Additional information Government's announcement can be found at the following links:

- [News Release: Suspension of the vaccine mandates for domestic travellers, transportation workers and federal employees](#)
- [Backgrounder: Suspension of the mandatory vaccination requirement for domestic travellers and federally regulated transportation workers](#)

We look forward discussing the changes with you at the next opportunity.

Communications écrites – Suspension des exigences en matière de vaccination



Sujet: Suspension de l'exigence relative à la vaccination obligatoire pour les voyageurs internes et les travailleurs du secteur des transports sous réglementation fédérale

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada a annoncé que, à compter du 20 juin 2022 à 00 h 01 (HAE), la vaccination ne sera plus obligatoire pour monter à bord d'un avion ou d'un train au Canada. De plus, les employeurs des secteurs aérien, ferroviaire et maritime sous réglementation fédérale ne seront plus tenus d'avoir en place des politiques de vaccination obligatoire pour leurs employés. Compte tenu du caractère unique des navires de croisière, comme le fait que les passagers sont en contact étroit les uns avec les autres pendant de longues périodes, et des exigences frontalières du Canada, la vaccination contre la COVID-19 demeure obligatoire pour les passagers et l'équipage à bord de navires de croisière exploités dans les eaux canadiennes.

Les sociétés d'État et les organismes distincts seront invités à suspendre leurs exigences en matière de vaccination. En outre, le gouvernement du Canada n'ira pas de l'avant avec les règlements proposés en vertu de la partie II (santé et sécurité au travail) du Code canadien du travail visant à rendre la vaccination obligatoire dans tous les milieux de travail sous réglementation fédérale.

La décision du gouvernement du Canada de suspendre l'exigence relative à la vaccination obligatoire pour le secteur des transports intérieurs a été éclairée par des indicateurs clés, dont : l'évolution du virus; la situation et la modélisation épidémiologiques (la stabilisation des infections et des hospitalisations dans tout le pays); la science des vaccins; les taux élevés de vaccination contre la COVID-19 au Canada.

Bien que la suspension de l'obligation de vaccination reflète une amélioration de la situation de la santé publique au Canada, la COVID-19 continue d'évoluer et de circuler au Canada et dans le monde. Dans ce contexte, et parce que les taux de vaccination et le contrôle du virus dans les autres pays varient considérablement, les exigences actuelles en matière de vaccination à la frontière resteront en vigueur. Cela réduira l'impact potentiel des voyages internationaux sur notre système de soins de santé et offrira une protection supplémentaire contre tout variant futur.

Le gouvernement du Canada continuera d'évaluer les mesures et n'hésitera pas à procéder à des ajustements en fonction des plus récentes recommandations de santé publique et données scientifiques pour préserver la sécurité et la sûreté des Canadiens et du réseau de transport.

La vaccination demeure l'un des outils les plus efficaces pour protéger la population canadienne, y compris les jeunes, notre système de soins de santé et notre économie. Tous les Canadiens doivent recevoir toutes les doses de vaccin recommandées contre la COVID-19, y compris les doses de rappel, afin de se préparer pour l'automne. Le gouvernement du Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour aider encore plus de Canadiens à recevoir les vaccins auxquels ils sont admissibles.

Suspension de l'exigence relative à la vaccination pour les voyages intérieurs et à l'étranger

À compter du 20 juin 2022 à 00 h 01 (HAE), la vaccination ne sera plus obligatoire pour monter à bord d'un avion ou d'un train au Canada. Ce changement n'a pas d'incidence sur les mesures frontalières qui exigent que tous les voyageurs entrant au Canada continuent de répondre aux exigences d'entrée, y compris l'exigence relative à la vaccination. D'autres mesures de santé publique, comme le port du masque, s'appliquent toujours et leur respect sera vérifié au cours du trajet des voyageurs à bord d'avions ou de trains.



Voyage sur des navires de croisière

Compte tenu du caractère unique des navires de croisière, comme le fait que les passagers sont en contact étroit les uns avec les autres pendant de longues périodes, et des exigences frontalières du Canada, la vaccination contre la COVID-19 demeure obligatoire pour les passagers et l'équipage à bord de navires de croisière exploités dans les eaux canadiennes. Des [exigences strictes de santé publique](#) devront toujours être respectées sur les navires de croisière.

Travailleurs du secteur des transports sous réglementation fédérale

À compter du 20 juin 2022 à 00 h 01 (HAE), les employeurs des secteurs aérien, ferroviaire et maritime sous réglementation fédérale ne seront plus tenus d'avoir en place des politiques de vaccination obligatoire pour leurs employés. Les employeurs seront responsables d'établir des pratiques pour le retour au travail.

Exigences relatives au port du masque

Les voyageurs à bord d'avions et de trains sous réglementation fédérale doivent toujours porter un masque tout le long de leur trajet, sauf pour de brèves périodes (p. ex, pour manger ou boire). Les passagers à bord de navires de croisière devront respecter les exigences relatives au port du masque et les autres mesures d'hygiène imposées par l'équipage, qu'ils soient des voyageurs étrangers ou internes.

Maintien des exigences d'entrée pour les voyages au Canada en provenance de l'étranger

Les exigences relatives à la vaccination pour l'entrée au Canada des ressortissants étrangers restent inchangées pour le moment. Les ressortissants étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés demeurent interdits d'entrée au Canada.

Les citoyens canadiens et les résidents permanents canadiens qui retournent au pays en provenance de destinations internationales et qui ne sont pas admissibles à l'exemption s'appliquant aux voyageurs entièrement vaccinés doivent toujours présenter un résultat de test préalable à l'entrée valide, subir un test de dépistage moléculaire au jour 1 et au jour 8, et se placer en quarantaine pendant 14 jours.

En outre, tous les voyageurs qui entrent au Canada doivent soumettre leurs renseignements obligatoires dans [ArriveCAN](#) dans les 72 heures qui précèdent leur arrivée au Canada. Les voyageurs qui arrivent au pays sans remplir leur soumission ArriveCAN pourraient être tenus de subir un test de dépistage moléculaire au jour 1 et au jour 8 et de se placer en quarantaine pendant 14 jours. Ils pourraient également être passibles d'amendes ou être assujettis à d'autres mesures d'application de la loi, quel que soit leur statut vaccinal.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'annonce du gouvernement, veuillez consulter les liens suivants :

- [Communiqué : Suspension de l'obligation de vaccination pour les voyageurs intérieurs, les employés du secteur des transports et les employés fédéraux](#)
- [Document d'information : Suspension de l'exigence relative à la vaccination obligatoire pour les voyageurs internes et les travailleurs du secteur des transports sous réglementation fédérale](#)

Nous serons heureux de discuter de ces changements avec vous dès que l'occasion se présentera.

